



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 739 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux* lors de l'assemblée du 3 mars 2026.

Le règlement a pour objet d'interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux de la municipalité.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 MARS 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe